

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 009-4740/18/BM

■ Attribution d'une subvention en faveur d'un projet immobilier porté par une entreprise du Pays d'Aix - Approbation d'une convention MET 18/8635/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par la Communauté du Pays d'Aix en 2012, le dispositif d'aide à l'immobilier vise à favoriser l'ancrage des entreprises industrielles sur le territoire. Il consiste à cofinancer, à hauteur de 20 % maximum, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de locaux d'activités. Cette aide est conditionnée par la création d'emplois.

1. Présentation de l'entreprise

Créée en 1990 et basée aujourd'hui à Rognac, MECA 13 est une société de services à l'industrie qui a développé une activité de mécanique de précision. Proposant des solutions d'usinage sur mesure, à base de différents matériaux, elle travaille pour toutes les industries ayant besoin de pièces mécaniques à haute valeur fonctionnelle telles que l'aéronautique, le spatial, le nucléaire et le médical.

MECA 13 a toujours fait le choix d'investir dans l'évolution de ses moyens de production, ce qui lui a permis de devenir un fournisseur de premier rang pour d'importants donneurs d'ordre (Airbus Hélicoptères, groupe WEIR, Air Liquide, Expertima Technologies, Mapesol...). Une attention particulière est portée à la qualité du travail et à la formation des salariés. MECA 13 emploie à ce jour 9 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 650.000 €.

La S.A.R.L MECA 13 est détenue à 100 % par la S.A.R.L. SUD DEVELOPPEMENT HOLDING, société de gestion des actifs. Celle-ci s'apprête aujourd'hui à racheter la société ERP (Etudes Réalisations Plastiques) basée à Bouc-Bel -Air, une société mise en vente suite au départ en retraite des associés

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

fondateurs. Créée il y a 20 ans, ERP est spécialisée dans la fabrication et la transformation de matières plastiques. La société effectue des prestations pour les industries du semi-conducteur, de la chimie, de la sidérurgie, du nucléaire, de l'offshore et du cosmétique. Elle réalise la fabrication de pièces techniques à base de matière plastique pour les travaux neufs, les équipements et la maintenance. Employant 7 salariés, elle réalise un chiffre d'affaires de 862.000 €. Son savoir-faire est très complémentaire à celui de MECA 13 qui va rejoindre le site de Bouc-Bel-Air. A noter que la nouvelle structure gardera 100 % des effectifs d'ERP.

Cette opération va permettre à MECA 13 de réaliser son projet de développement. En effet, l'entreprise n'est pas en capacité aujourd'hui de répondre à l'ensemble des sollicitations de ses clients industriels. Les locaux de 300 m² qu'elle occupe aujourd'hui à Rognac ne sont pas extensibles et ne correspondent plus aux nouvelles normes Hygiène – Sécurité – Environnement. Par ailleurs, le caractère vétuste n'offre pas des conditions d'accueil favorables pour les donneurs d'ordre. A défaut de changer de locaux, MECA 13 risque sérieusement de perdre des clients.

2. Le projet immobilier

Le projet consiste à acquérir le bâtiment industriel occupé par la société ERP, que celle-ci loue à la SCI AB Les Cayols, détenue par les actionnaires d'ERP. Il s'agit également d'effectuer des travaux d'aménagement et de réaliser une extension dans un second temps. Cette opération va être conduite par la SCI LES SABLIERES, dont les statuts confient 98 % des parts à la holding SDH. Les caractéristiques et l'environnement de ce bâtiment de 800 m² correspondent parfaitement aux besoins de MECA 13 : insonorisation, terrain clos de 2.500 m² avec parking goudronné de 30 places, proximité des axes routiers et des infrastructures de transport... Les deux sociétés devraient occuper environ chacune 50 % de la surface.

Le projet se déroulera en deux phases :

(1) Courant 2018 : acquisition (700.000 € HT) et travaux d'aménagement et d'industrialisation (60.000 € HT). Déménagement de la société MECA 13.

(2) Au plus tard fin 2019 :

- réalisation d'une extension de 150 m² (60.000 €),
- réaménagement des bureaux et des zones communes (25.000 €),
- mise en place d'une zone sous abri pour le stockage des déchets d'usinage (45.000 €).

L'assiette éligible est chiffrée à 890.000 € HT.

Le projet permet aux deux sociétés de rationaliser leurs frais fixes. C'est une opportunité de diversifier leurs clients et leurs activités. Elles devraient ainsi accroître, d'ici deux ans, de 25 % leur production annuelle et de 20 % leurs effectifs.

Sur cette base, il est proposé d'accorder à la SCI LES SABLIERES une subvention de 100.000 € (soit 11,23 % de l'assiette éligible) qui sera répercutée sur les loyers à acquitter par les sociétés MECA 13 et ERP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2009_1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ; □
- La délibération n° 2012_A113 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- La délibération n° 2013_A038 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2013 relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise, ouvrant notamment la possibilité d'accorder une subvention aux SCI;
- La délibération n° 2013_A162 du Conseil communautaire de la CPA du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN021 – 049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de favoriser l'ancrage des entreprises industrielles sur son territoire.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées

- une subvention d'aide à l'immobilier de 50.000 € au bénéfice de la société MECA 13 s'installant à Bouc-Bel-Air (subvention versée à la S.C.I. LES SABLIERES),

- une subvention de 50.000 € au bénéfice de la société ERP installée à Bouc-Bel-Air (subvention versée à la S.C.I. LES SABLIERES).

Article 2 :

Est approuvée la convention quadripartite correspondante, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 61-20421.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY